



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0113

Service : Juridique- Assurances- Assemblées	Objet : Commodat : mise à disposition de l'ancien bureau de Poste de Taulhac au profit de l'Association Portugaise Amicale Culturelle (A.P.A.C.)
---	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'échéance du commodat, au 17 septembre 2025, relatif à la mise à disposition de l'immeuble situé 1 rue Isabeau Perbet au Puy-en-Velay au profit de l'Association Portugaise Amicale Culturelle (APAC), pour l'exercice de ses activités statutaires, pour une période temporaire d'une année,

CONSIDÉRANT que les membres de cette association n'ont pas trouvé un nouveau local correspondant à leurs attentes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un nouveau commodat avec l'Association Portugaise Amicale Culturelle, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de cet ensemble immobilier pour une durée d'une année, soit jusqu'au 17 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC_V_2025_0113

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10
septembre 2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 19/09/2025

Qualité : M. le

Maire